

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Services techniques
Arrêté n° 2015-121A

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES CHEMIN DES GRENOUILLÈRES (en totalité)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, d'interdire la circulation des véhicules, sauf riverains, sur la totalité du chemin des Grenouillères.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite jusqu'à nouvel ordre sur la totalité du chemin des Grenouillères. Seuls les riverains, les services de sécurité, les services de collecte des ordures ménagères et les véhicules de chantier seront autorisés à circuler avec précaution.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du samedi 17 octobre 2015 et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le Directeur général des services, le Chef de la police municipale et le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 15 octobre 2015

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 OCT. 2015.....

Et de la publication/affichage le 19 OCT. 2015.....



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Miguel CHARRIER